

**Commune de Saint-Germé**  
**Procès-verbal du Conseil municipal : séance du 13 février 2025 à 20 h**

1

**Convocation : 10/02/2025**

**Membres en Exercice : 12**

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe, CAZALET Christophe, SARRAN Sylvie et LAJOINIE Baptiste

**Membres Présents : 08**

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe,

**Membres excusés : 2**

**Sarran Sylvie et Lajoinie Baptiste**

**Membres absents : CAZALET Christophe et DENIS Charles**

**Pouvoirs : néant**

**Secrétaire de séance : DUCOURNAU Fanny**

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

**Délibération 1 : Projet vidéo projet**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire installer des vidéos de protection sur le territoire communal pour un montant total de 50 098.80 € TTC.

La décision est en attente

**Délibération 2 : Réalisation du multisport**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le devis de réhabilitation du multisport. Il s'agit de la rénovation du court de Tennis. Rénovation du court de tennis + réfection complète de la clôture  
Par le Groupe SAE TENNIS D'AQUITAINE : 47 912.40 €

L'assemblée souhaite étudier d'autres propositions avant de se décider.

**Délibération 3 : Réhabilitation de l'ancien logement de fonction école**

Monsieur le Maire propose de rénover l'ancien logement de fonction de l'école situé au dessus du Foyer Rural afin d'y fonder un logement de secours et d'urgence.

L'assemblée valide cette proposition et précise que les travaux seront faits en régie.

L'assemblée charge Monsieur le Maire d'engager des devis de réparation.

**Délibération 4 : Voirie communale : réfection route du ruisseau et route de la Rivière**

Monsieur le Maire rappelle à propose à l'assemblée le devis de réfection de la voirie communale. Sachant que la compétence voirie a été confiée à la CCAA, un budget annuel est prévu pour l'entretien de la voirie communale. Cependant il n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget communal la réfection :

**1°) de la route du ruisseau.**

Le Montant sera financé par la commune en versant un fonds de concours à la Communauté de communes

**Commune de Saint-Germé**  
**Procès-verbal du Conseil municipal : séance du 13 février 2025 à 20 h**

2

Convocation : 10/02/2025

Armagnac Adour. L'estimation des travaux s'élève à **25 440.44 €**  
L'assemblée approuve le projet de réfection de la route du ruisseau

**2°) de la route de la Rivière**

L'estimation des travaux est de de **37 944.68 €**

**Pas de décision prise**

**Délibération 5 : Devenir de l'école communale et projet sécurisation de la rue de l'Ecole,**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une classe est menacée sur l'école de Saint-Germé.  
Une action de soutien s'est mise en place le vendredi 7/02/2025 pour soutenir le maintien à Saint-Germé de la classe menacée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Sécurisation de la rue de l'Ecole. Le montant estimatif des travaux établi par le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement) du Gers s'élève à 77 000,00 €

Pour l'instant l'assemblée ne se prononce pas. Elle attend de voir la décision de l'Etat sur le devenir de l'Ecole de Saint-Germé.

**Délibération 6 : préparation du budget 2025 – section investissement**

A) Mme BIAU, Adjoint au maire, chargée des finances donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exercice 2024 :

**1°) Pour le budget du PHOTOVOLTAIQUE Compte Financier Unique (CFU) qui remplace le compte administratif:**

**Investissement**

Dépenses :	Prévu :	2 505.16
	Réalisé :	1 795.82
	Reste à Réaliser :	0.00

Recettes :	Prévu :	2 505.16
	Réalisé :	2 505.16
	Reste à Réaliser :	0.00

**Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu :	9 184.16
	Réalisé :	4 602.37
	Reste à Réaliser :	0.00

Recettes :	Prévu :	9 184.16
	Réalisé :	8974.61
	Reste à Réaliser :	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	709.34
Fonctionnement :	4 372.24
Résultat Global :	5 081.58

Après vérification, ce résultat est en concordance avec les comptes de gestion du comptable public, il peut donc être approuvé.

\*\*\*\*\*

**Commune de Saint-Germé**  
**Procès-verbal du Conseil municipal : séance du 13 février 2025 à 20 h**

3

**Convocation : 10/02/2025**

**2° ) Pour le budget de la commune (Compte Financier Unique (CFU) qui remplace le compte administratif**

**Investissement :**

Dépenses :	Prévu :	1 052 087.99
	Réalisé :	902 149.53
	Reste à réaliser :	14 332.18 (reste à payer réhabilitation WC publics)
Recettes :	Prévu :	1 052 087.99
	Réalisé :	901 429.96
	Reste à Réaliser :	159 672.69 (reste à percevoir des subventions aménagement centre du village)

**Fonctionnement :**

Dépenses :	Prévu :	544 757.82
	Réalisé :	314 621.25
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes :	Prévu :	544 757.82
	Réalisé :	624 918.49
	Reste à Réaliser :	0.00

**Clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 719.57
Fonctionnement :	310 297.24
Résultat global :	309 577.67

Soit pour résumer

Un excédent de <b>fonctionnement</b> de	107 356.42
Un excédent reporté de	202 940.82
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>310 297.24</b>
Un déficit d'investissement de	- 719 .57

La commune est en attente du visa de la trésorerie. L'assemblée ne peut donc pas voter.

**B) Mme BIAU annonce que les projets investissements 2025 seront présentés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.**

---

**Délibération 7 : Taxes foncières sur les propriétés bâties pour les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.**

---

Le Maire présente à l'assemblée que le code général des impôts permet au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 3 ans les logements achevés depuis 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2025.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels :

- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première d'application de l'exonération est supérieur
- à 10 000 €
- ou le montant total des dépenses payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application est supérieur à 15 000 € par logement.

L'assemblée approuve cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10

**Commune de Saint-Germé**  
**Procès-verbal du Conseil municipal : séance du 13 février 2025 à 20 h**

**4**

**Convocation : 10/02/2025**